



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 15 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 09 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Stéphane TONIZZO, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Patrick GUIGNIER, pouvoir à Frédéric MAUGIRON

*Nombre de suffrages exprimés : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0*

## **Délibération n° D\_07\_15062026**

### **Convention de mise à disposition de la parcelle communale AD 132, lieu-dit Le Villaret, en vue de leur utilisation comme jardin.**

Madame le Maire rappelle les conventions de location de jardin conclues depuis de nombreuses années sur la parcelle AD 132, en application des délibérations n° D\_06\_131016 et D\_03\_280219.

Madame le Maire explique que cette parcelle avait été vendue à Isère Aménagement en 2020, mais qu'en 2026, la parcelle AD 132 a été rétrocédée à la commune.

Elle indique qu'il est nécessaire de régulariser les conventions de mise à disposition afférentes. Elle précise que la parcelle susmentionnée appartient au domaine privé de la commune.

Vu la délibération du 28 février 2019 fixant à 30 euros le tarif annuel pour un lot de jardin au Villaret,

Vu la convention du 27 juin 2019 établie entre la commune de Susville et Monsieur GUCLU Yusuf, et notamment son article 1, fixant à 2 le nombre de lots de jardins mis à disposition,

Madame le Maire propose de renouveler la convention pour la mise à disposition de la parcelle AD 132 à Monsieur GUGLU, pour deux unités de jardins, et de maintenir les tarifs existants de 30 euros par an pour une unité de jardin – soit pour Monsieur GUCLU, un montant ANNUEL de location de 60 EUROS.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Maintient le tarif établi à 30 euros par an pour une unité de jardin,**

**Acte** que la parcelle AD 132 est composée de deux unités de jardin,

**Autorise le Maire à signer la convention** de mise à disposition de la parcelle AD 132 avec Monsieur GUCLU, pour les deux unités de jardin de la parcelle AD 132, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction,

Dit que par conséquent, le montant total qui sera facturé annuellement à Monsieur GUCLU est de 60 (SOIXANTE) euros.

La convention est annexée à la présente délibération.

*Le Secrétaire de séance*  
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 17 juin 2026.  
Le Maire, Valérie CHALLON.*

*Le Maire*  
Valérie CHALLON

